

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.	1 heure 59 minut. soir,	Express.
4 — 11 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
4 — 11 — —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — —	soir, Omnibus.
9 — 48 — —	Omnibus.	9 — 11 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 22 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On nous écrit de Vienne, le 19 février :

« On remarque que jamais les pourparlers n'ont été plus fréquents qu'ils le sont en ce moment entre M. de Bourqueney et M. le comte de Buol. Si l'on doit s'en rapporter aux conversations de nos salons officiels, les deux gouvernements seraient aujourd'hui complètement d'accord sur la grande affaire de la navigation danubienne. Le gouvernement bavarois, instruit de l'heureuse tournure de l'affaire, s'est empressé de faire publier le traité du 7 novembre, et on sait ici que celui de Wurtemberg se dispose à remplir la même formalité officielle.

« Mais si l'entente s'est établie sur ce point entre l'Autriche et la France, on sait que la Russie, appuyée sous ce rapport par la Prusse et, cela se conçoit, par le Piémont, continue de faire une opposition marquée à l'exécution du traité de navigation dans ses dispositions les plus essentielles. Cependant, depuis que le traité de paix de Paris a mis tout un territoire entre la Russie et la Turquie, cette puissance paraît avoir perdu tout intérêt direct dans cette question. Quoi qu'il en soit, et afin d'être en mesure de ressaisir, à la première occasion, son ancienne influence matérielle sur le Danube, le cabinet de Saint-Petersbourg redouble d'efforts pour faire porter la discussion du traité de novembre devant les prochaines conférences de Paris. Mais il est vraisemblable que ces efforts viendront échouer devant l'heureux accord maintenant établi entre l'Autriche, la France, la Turquie et l'Angleterre. On est donc convaincu ici que la question danubienne a fait son temps et qu'elle se trouve définitivement réglée par la convention du 7 novembre. »

Le nouvel ambassadeur de Russie à Vienne, M. de Balabine, arrivera dans cette capitale au mois de mars; M. de Budberg se rendra en même temps à son nouveau poste, à Berlin. — Havas.

A l'occasion de démarches faites à Vienne par des représentants des populations chrétiennes de la Bosnie, la Gazette de Vienne donne un histo-

rique de la situation de ces populations depuis plusieurs siècles.

« Ce n'est pas tant la quantité des impôts et des redevances que la manière arbitraire dont ils sont perçus qui a amené la position critique de la Bosnie. Déjà, avant la domination turque, et quand le pays était régi par des rois indigènes, il y existait de nombreux fiefs. Mohamed, après avoir fait exécuter près de dix mille gentilshommes bosniaques, distribua, en 1463, les fiefs existants entre ses principaux soldats. Deux cent mille chrétiens environ furent vendus comme esclaves et transportés dans l'Asie Mineure; la plupart des autres chrétiens se réfugièrent dans les provinces limitrophes de l'Autriche; d'autres se cachèrent dans les montagnes. Une petite partie seulement de la population bosniaque, la secte des patatzènes, préféra la vie au christianisme, et leurs droits furent encore confirmés récemment.

« Quand Mohamed vit que de cette manière le pays allait être dépeuplé, il changea de système. Il accorda en effet aux franciscains un firman de protection par lequel il leur garantissait l'exemption des impôts et le ministère exclusif du culte catholique, à condition qu'ils ramèneraient les chrétiens fugitifs et qu'ils leur persuaderaient de payer la dîme et la capitation. La population revint en effet, ces impôts n'étant pas très-lourds.

« Mais elle ne jouit pas longtemps d'un sort tranquille. Dans les guerres presque continuelles que les nations européennes firent aux Turcs, les chrétiens eurent beaucoup à souffrir des armées turques qui passaient en Bosnie; chaque défaite des Turcs était vengée par un massacre de la population bosniaque. Après leur défaite sous Vienne, ils pillèrent et détruisirent les églises et convents qui subsistaient encore, et la population n'eut d'autres ressources que de se cacher encore dans les montagnes.

« Les Bosniaques devenus musulmans profitèrent de ces circonstances pour se mettre en possession de la plus grande partie des propriétés des chrétiens, et c'est de là que date la perception du tiers, du quart, du septième, etc., dans la plupart des contrées de Bosnie.

« La Porte n'a jamais reconnu ces exigences fondées sur l'arbitraire. Mais les chrétiens durent se résigner à leur sort, car les Turcs n'ont jamais obéi aux ordonnances venant de Constantinople, ainsi que le prouvent les révoltes qui avaient lieu tous les dix ans au moins.

« Jusqu'en 1850, ces impôts se payaient en nature, mais lorsque la Porte revendiqua la dîme et commença de l'affermir, les Turcs de Bosnie ne voulurent plus se contenter de l'impôt en nature et exigèrent en argent toutes les redevances qui s'élevaient maintenant même aux fleurs, tandis qu'auparavant elles ne portaient que sur le froment, le maïs et l'orge.

« Dans l'évaluation de ces redevances, ils procédèrent de la manière la plus arbitraire, de sorte que souvent le contribuable aime mieux abandonner toutes les valeurs estimées que de payer la redevance. Enfin, une ordonnance de Tahir-Pacha a introduit partout, à la place du neuvième, du septième, du quart, etc., usité dans diverses contrées, l'impôt du tiers, ce qui a porté au comble la misère des chrétiens.

« Les chrétiens de Bosnie ont toujours tourné leurs regards du côté de l'Europe chrétienne; il n'est donc pas étonnant que dans ce moment ils foudroyent leurs espérances sur les députés qui se trouvent à Vienne. »

Le Moniteur publie la lettre suivante, datée de Londres 22 février :

« Des journaux étrangers ont paru croire que, dans sa séance du 20, la chambre des Communes a rejeté le bill pour la répression des complots formés en Angleterre; il n'en est rien cependant.

« La chambre avait à se prononcer sur l'amendement de M. Gibson; selon cet amendement, l'assemblée, en regrettant que notre gouvernement n'eût pas répondu à la dépêche du gouvernement français en date du 20 janvier, le mettait en demeure de le faire avant qu'il pût être donné suite à la discussion sur le bill. Conformément aux usages parlementaires, on a passé d'abord au vote sur la question de savoir si on procéderait à la seconde lecture du bill

FEUILLETON

LE LION DU DÉSERT.

SCÈNES DE LA VIE INDIENNE DANS LES PRAIRIES.

(Suite.)

A l'entrée du village se tenaient Néculpangue et tous les chefs alliés, accompagnés du devin, attendant le Faucon-Noir.

Aussitôt que celui-ci parut, le devin fit quelques pas à sa rencontre, précède de deux enfants, dont l'un frappait de toutes ses forces sur un chichikoué, et le second soufflait dans une conque, tandis que, derrière lui, quatre hommes portaient une longue perche dépouillée de son écorce, au sommet de laquelle se balançaient des chevelures humaines. Deux enfants d'une dizaine d'années conduisaient un assatha, et un troisième portait une bêche; derrière eux venait, garde par quatre guerriers comanches, le pauvre Pépé Naïpès, qui lançait des regards effarés et qui était plus mort que vif.

Lorsque le sayotkatta fut arrivé à une dizaine de pas du chasseur, il s'arrêta, fit un signe, et la musique se tut.

Néculpangue et le Faucon-Noir firent quelques pas au-devant l'un de l'autre, tenant une robe de bison déployée en signe de paix.

— Que Guatéché, qui voit tout et sonde les cœurs,

dirent-ils ensemble, écoute nos paroles; ce sont des sentiments de paix et d'amitié qui nous réunissent.

Alors le devin saisit la bêche et creusa, entre les deux chefs un trou de quatre pieds de profondeur, et lorsque ce travail fut terminé :

— Wacondah vous entend, dit-il, malheur à celui qui trompera son frère ! vos paroles seront enterrées là.

Néculpangue, Nauchenanga et le Faucon-Noir se placèrent à trois angles du trou, et, se penchant en avant, ils se donnèrent la main au-dessus et commencèrent les discours d'usage en pareille circonstance, chacun protestant des bonnes intentions qui le guidaient, et de la franchise et de la cordialité qu'il apportait dans la discussion.

Les discours terminés, le sayotkatta fit trois fois le tour du trou en prononçant des mots magiques d'une voix basse et monotone; il egorga l'ass-atha, dont il recueillit le sang dans un panier en jonc tressé si serré qu'il n'en perdit pas une goutte, et l'assatha, coupé en quartiers, fut placé dans le trou. Le devin planta au-dessus la perche, après l'avoir bariolée avec le sang de la victime d'un nombre infini de signes hiéroglyphiques destinés à éloigner les mauvaises influences et à empêcher que les paroles enterrées ne sortissent du trou et ne fussent saisies par Jurupari, le génie du mal.

— Frères et hommes puissants, dit le devin d'une voix imposante, tous les rites sont accomplis. Guatéché

les a vus d'un regard complaisant. Vous pouvez sans crainte vous réunir autour du feu du conseil, pendant que ce Visage-Pâle, ajouta-t-il en désignant Pépé Naïpès qui tremblait de tous ces membres, sera attaché au poteau, pour que son âme de lièvre aille après sa mort rapporter à Wacondah de quelle façon nous savons l'honorer.

— Un moment ! dit le Faucon-Noir. Je n'assisterai pas au conseil des chefs si ma présence doit être le prétexte d'un meurtre. Nous venons de prononcer des paroles de paix qui doivent avoir leur effet : j'exige que cet homme soit libre à l'instant, ou je me retire.

A ces paroles hardies, prononcées d'un accent clair et assuré, les Indiens restèrent un moment interdits.

— Cet homme est voué à Jurupari, dit le sayotkatta avec hésitation, car il sentait qu'il n'était pas soutenu par les chefs.

— Ce misérable n'est pas digne de votre colère; voyez, il pleure comme une femme, reprit le Faucon-Noir. Chassez-le avec le mépris qu'il mérite : les guerriers combattent les hommes et ne torturent pas les enfants.

Un murmure d'assentiment accueillit cette proposition, et le sayotkatta, prenant l'initiative avant que les Indiens ne le forçassent à renoncer au supplice du rancho, le détacha lui-même en disant :

— Que votre volonté soit faite : cet homme est libre. Le pauvre diable, qui depuis la veille ne vivait pour

sans tenir compte de l'amendement; la chambre, à la majorité de dix-neuf voix, a décidé que la seconde lecture n'aurait pas lieu, et on a voté ensuite sur l'amendement de M. Gibson, qui a été adopté. Ainsi, le Parlement, par son premier vote, a voulu qu'au lieu de passer à la seconde lecture du bill, il fût voté sur l'amendement qui lui était présenté, le bill n'est donc pas rejeté, la discussion en est seulement ajournée, et pourra être reprise quand il aura été répondu à la dépêche du gouvernement français, ainsi que le porte l'amendement de M. Gibson. »

Un journal de Londres donne la liste suivante des administrations whigs et tories qui ont gouverné l'Angleterre depuis l'année 1830, avec la date de leur entrée en fonctions et de leur retraite.

« Administration du comte Grey, 1830-34; première administration du vicomte Melbourne, 1834; première administration de sir Robert Peel, 1834-35; seconde administration du vicomte Melbourne, 1835-41; seconde administration de sir Robert Peel, 1841-46; administration de lord J. Russell, 1846-52; première administration du comte de Derby, 1852; administration du comte d'Aberdeen, 1853-55; administration du vicomte Palmerston, 1855-58.

« Le ministère qui se retire a été en fonctions pendant trois années. Lord J. Russell a eu en mains les rênes du pouvoir pendant près de six ans, et sir Robert Peel pendant près de cinq années. Le dernier ministère tory sous lord Derby n'a pas duré une année. »

Sur les hauteurs de Canton, le 14 janvier.

La France a une nouvelle page glorieuse à ajouter à son histoire. Canton, que les barbares n'avaient jamais souillé et qui compte 800.000 habitants, a été enlevé par un éclatant fait d'armes.

La flotte française était composée du *Phlééton*, de la *Dragonne*, de la *Mitraille*, de la *Fusée*, de l'*Avalanche* et du *Marceau*, qui s'étaient embossés sous les murs de la ville, dans le sud, et à très-petite portée.

L'escadre anglaise, forte de 25 navires, complétait la ligne d'embossage, et étrennait la grande cité qu'elle menaçait de sa puissante artillerie. Une batterie de cinq mortiers avait été placée sur *Deutsch-Foly*.

C'est le 28 décembre, à la pointe du jour, que le feu, un feu terrible, a commencé. A dix heures du matin, l'amiral Rigault de Genouilly, dont la conduite a été admirable, descendait à terre avec son état-major; il ne tarda pas à être rejoint par le général anglais Straubenzée. Les dispositions furent prises pour faire opérer le débarquement des troupes, qui eut lieu à dix heures et demie. Quelques Anglais occupaient depuis la veille l'emplacement choisi pour la descente à terre. A onze heures, la division française, forte de 900 hommes et protégée par quelques pièces d'artillerie, se massait sur la gauche, en se rapprochant des villages qui avoisinent les remparts. Sur nos 900 hommes, 200 seulement appartenaient à l'infanterie de marine, et le surplus aux équipages des navires, les renforts envoyés de France n'étant pas encore arrivés.

L'amiral Rigault de Genouilly voulut faire une reconnaissance avec le général anglais, quand tout-à-coup une fusillade s'engagea en avant des villages,

et derrière les haies qui abritaient l'ennemi; on vit des milliers de Chinois agitant des drapeaux et lançant des fusées. Nos tirailleurs poursuivirent ces Chinois, s'occupant surtout de la gauche, la droite étant réservée aux Anglais. L'ennemi fut ensuite attaqué par nos deux bataillons la baïonnette dans les reins, et le feu fut mis à un faubourg et à un village.

Nos alliés se trouvèrent en retard, par suite de circonstances maritimes imprévues. A une heure et demie, ils devaient prendre le fort Lyn. Sur la demande du général Straubenzée, 25 soldats d'infanterie de marine lui furent dépêchés par l'amiral, et ce fut ce détachement, commandé par le brave Martin des Pallières, sergent-major, qui prit le fort d'assaut et y fit flotter les couleurs impériales. Un immense hurrah, poussé sur toute la ligne, et les cris répétés de : *Vive la France! vive l'Empereur!* acclamèrent ce brillant épisode de l'attaque. Notre amiral avait stimulé les hommes, il avait excité leur émulation, parlé à leur cœur, à leur courage, à leur dévouement pour la patrie et pour l'Empereur, et ils venaient de répondre admirablement à la voix éloquente de leur chef.

Nos obusiers de montagne ouvrirent bientôt leur feu pour répondre aux canons des forts du Nord, et riposter aux décharges bien nourries des Chinois. Enfin, les colonnes anglaises arrivèrent au complet sous le commandement de l'amiral Seymour, et se mirent en ligne. Il était quatre heures. On prit position sur les hauteurs du fort Lyn, et les obusiers, bien placés, détruisirent les villages qui bordent la ville, dans l'Est. On bivouaqua sur les hauteurs, d'où je vous écris, et le quartier général s'établit dans une pagode, à la droite des troupes, pendant que l'escadre combinée continuait son feu, qui dura toute la nuit. Nos postes avancés furent inquiétés pendant tout le temps par les tirailleurs chinois, et nous eûmes quelques hommes blessés par les projectiles.

Le lendemain matin, 29, dès le jour, toute notre ligne se déploya en avant du fort Lyn, appuyée par le feu de l'escadre, toujours dirigé sur la ville et les remparts, et renforcée successivement par les troupes anglaises. Les coups de nos obusiers tombaient sur le faubourg, et la porte de l'Est tombait en ruine. L'armée chinoise occupait les abords de la place du côté de l'Est, et le gros de l'armée tartare, massée en avant des forts du Nord, pointait habilement ses canons sur les Anglais et le fort Lyn.

Mais à huit heures et demie, l'ordre fut donné de tenter l'assaut; les échelles étaient disposées, et en moins d'un quart d'heure, les murs se trouvaient escaladés et les parapets garnis de troupes, les Anglais à droite, les Français à gauche.

Notre brigade navale, lancée par l'amiral Rigault de Genouilly, qui s'est exposé comme le dernier des matelots, est montée à l'assaut avec une incroyable ardeur; tous les hommes voulaient arriver les premiers, et l'élan a été tel qu'on ne saurait dire lesquels d'entre ces braves ont vu leur désir plus tôt réalisé. De nombreux hurrahs ont retenti, de nombreux cris de : *Vive l'Empereur!* et de *Vive la France!* ont été poussés par eux de toute la puissance de leurs poumons.

Rendus maîtres, par ce brillant assaut, de toute la ville, il n'y avait plus qu'à diriger tous ses efforts

sur les forts du Nord. Ces forts furent tournés dans la soirée par les Anglais, et pris avec une très-grande vigueur. Des coups de fusil furent encore échangés dans la nuit; mais la ville était à nous. L'obscurité de Canton contrasta singulièrement avec la belle illumination de nos bivouacs, qui s'étendaient sur la partie Nord-Ouest des remparts.

La journée du 30 fut calme. La ville offrait un affreux spectacle. Les pointeurs des escadres s'étaient montrés habiles, et tous les édifices chinois portaient les traces de nos boulets, de nos bombes et de nos obus. Les habitants ne paraissaient pas, et l'on eût dit que l'immense cité avait en une nuit perdu sa nombreuse population. Le 31, dernier jour de cette année 1857 que nous terminions si bien pour l'honneur de la France et la gloire de notre marine, les généraux alliés, suivis d'une escorte, firent le tour des remparts. En passant, ils virent de nombreux postes au camp des Tartares, dont le nombre était de 3.000 hommes, et sur toutes les maisons on vit flotter des drapeaux blancs en signe de paix.

Le 1^{er} janvier, à 2 heures, M. le baron Gros et lord Elgin sont descendus à terre et ont parcouru toute les lignes des bivouacs. A 4 heures, ils ont assisté à la destruction des forts du Nord. Nous avons appris à ce moment que, la veille, Yeh avait fait couper 450 têtes pour venger sur ses sujets la défaite qu'il venait d'éprouver. C'était le dernier soupir de la barbarie chinoise...

Une simple reconnaissance sur les remparts ayant marqué notre présence et proclamé notre victoire, le 5, on résolut de descendre dans la ville. Cette expédition a eu les plus heureux résultats. Les Français sont passés par la porte du Nord, devant celle de l'Ouest qu'ils ont occupée. De là, nous avons pris une longue rue perpendiculaire au rempart, et nous sommes arrivés sur la grande place où est située la maison du général tartare. Celui-ci a été fait prisonnier par l'amiral Rigault de Genouilly. C'est un bel homme, de haute taille; sa tête était ornée du globule rouge et de la plume de paon. Les Anglais nous ont rejoints, en arrivant par l'Est, et le mandarin civil, gouverneur de la ville et de la province, a été pris par le général Straubenzée. Ce fonctionnaire chinois se nomme Peh-Koan, il porte aussi le globule rouge et la plume de paon; il a été trouvé dans un palais voisin de celui du général.

Pendant que ces deux captures se faisaient, M. Parkes, consul d'Angleterre, accompagné d'une patrouille, dirigeait des perquisitions dans le Sud-Ouest de la ville, et ne tarda pas à découvrir le vice-roi Yeh, qui s'était déguisé. Il a été pris avec deux mandarins et une foule de mandarinots inférieurs, et dirigé sur le quartier général. La corpulence de Yeh est énorme; malgré son grand âge, ses longues moustaches sont noires, et ses yeux très-vifs.

Le succès est donc complet. La ville est prise, et ses principaux chefs sont en notre pouvoir. Yeh sera gardé jusqu'à la conclusion de la paix; et du gouverneur, les généraux ont fait un instrument de gouvernement, sous la surveillance d'une commission anglo-française.

Je ne puis rien vous dire de plus sur la conduite de nos troupes. Elle a été admirable. On a retrouvé chez elles cette magnifique ardeur, ce courage plein

ainsi dire que par artifice, chancela un instant comme un homme ivre, et alla tomber évanoui au milieu des chasseurs.

— Maintenant, dit le Faucon-Noir, chefs et ulmens, je vous remercie; je vois que ce sont réellement des sentiments de paix qui vous animent, je suis prêt à vous suivre.

Les chefs s'inclinèrent avec courtoisie, tandis que le devin, dont le rôle était terminé, se retirait et se perdait dans la foule des guerriers.

Néculpangue prit le Faucon-Noir par-dessus le bras, et le guida vers le feu du conseil, où des tabourets de nopal sculptés étaient rangés en cercle pour les ulmens. Chacun prit place, et le calumet de paix fut apporté avec le cérémonial usité en pareille circonstance.

Le fourneau de ce calumet était fait d'une espèce de pierre rouge ressemblant à du porphyre, son tuyau avait sept pieds de long et était orné de touffes de crins teints en rouge.

Le porte-pipe entra dans le cercle, alluma la pipe, la tourna vers le soleil, puis vers les différents points du compas; après quoi, il la tendit à Néculpangue. Celui-ci fuma quelques bouffées, ensuite, gardant le fourneau de la pipe dans sa main, il tendit l'autre bout au Faucon-Noir et à chacun dans le cercle. Lorsque tous eurent fumé, Néculpangue rendit le calumet au porte-pipe, et se tournant vers le chasseur :

— Que mon frère parle, dit-il, nos oreilles sont ouvertes.

— Ce n'est pas à moi de parler, répondit le Faucon-Noir, c'est à mon frère le grand tokki des Comanches. J'attends la demande qu'il a à m'adresser au sujet de mes prisonniers.

— Bon! reprit Néculpangue, je vais donc m'expliquer. Peu importe le sort des autres prisonniers blancs; mais contre leur chef, je réclame la loi des Prairies : œil pour œil, dent pour dent.

— Je ne puis consentir à ce que demande mon frère, répondit simplement le chasseur; j'ai promis la vie sauve à tous mes prisonniers. D'ailleurs, que mon frère y réfléchisse : pour être passible de la loi des Prairies, il faut l'avoir enfreinte en commettant un meurtre sur un parent ou un ami de celui qui réclame l'application de la loi; et, je ne sache pas que le chef blanc, qui ne connaît pas le tokki des Comanches, se soit souillé d'un meurtre sur quelqu'un des siens.

— Qu'en sais-tu, jeune homme? s'écria Néculpangue en se levant de son siège. Ecoutez tous, ulmens et sachems de ma nation, il faut enfin que vous me connaissiez. Ce n'est pas du sang indien qui coule dans mes veines; le désespoir seul m'a obligé de me réfugier parmi vous et de réclamer l'adoption que vous m'avez si noblement accordée et dont je crois m'être rendu digne. Avant ce temps j'étais riche, heureux, j'avais un

frère que j'aimais, une femme et un enfant que je chérissais; le misérable qui est devant vous a causé ma ruine et m'a pour toujours ravi le bonheur. Je demande encore une fois l'application de la loi des Prairies.

Tous les membres du conseil étaient atterrés. Don Lopez, agité de mouvements convulsifs, le visage livide et défiguré par le remords, lançait autour de lui des regards empreints d'une terreur folle.

Néculpangue continua d'une voix vibrante, en le désignant d'un geste terrible :

— Chefs et guerriers indiens, mes frères, cet homme n'était guidé ni par la haine ni par la cupidité en commettant ces crimes; son but était d'épouser ma veuve. Que cet homme me démente, s'il l'ose. Je l'accuse devant vous du meurtre de don Estevan de la Fuente, mon frère; de l'incendie de ma maison, et, par suite, de la mort de mon fils et de ma femme bien-aimée; car je suis don Gutierrez de la Fuente. Me reconnais-tu, don Lopez?

— Oui! oui! c'est lui! s'écria le Mexicain avec égarement.

— Pas de grâce, continua Néculpangue : œil pour œil, dent pour dent.

Un morne silence régnait dans l'assemblée; le Faucon-Noir baissa la tête avec découragement, renonçant malgré lui à défendre plus longtemps son prisonnier.

de fougue qui les signalèrent sous les murs de Sébastopol. Il est vrai qu'à leur tête se retrouvait le brave amiral Rigault de Genouilly, qui, en Crimée, avait commandé avec tant d'habileté et de bravoure les batteries navales, lesquelles contribuèrent si heureusement à la prise de la ville.

La joie est complète dans nos rangs; nos pertes sont insignifiantes, et une seule douleur a été éprouvée par nos soldats, c'est celle que l'amiral Rigault de Genouilly a voulu cacher au fond de son cœur, mais que nous partageons avec lui.

Le jour où Canton tombait en notre pouvoir, le brave commandant de la division française de l'Indo-Chine apprenait la mort de son père!

(Constitutionnel.)

Marseille, 24 février. — Les nouvelles de Canton, du 14 janvier, confirment la prise de Yeh, qui a été arrêté revêtu d'un déguisement, et celle du général en chef tartare.

Les alliés ont nommé vice-roi de Canton le premier mandarin, qui sera assisté dans ses fonctions par deux commissaires, l'un anglais, l'autre français. Le commissaire français est M. Martineau-Deschenetz.

Une somme de onze millions de francs, trouvée dans le trésor chinois, a été prêtée, moyennant un fort intérêt, au gouvernement provisoire, institué par les alliés.

Tout pillage a été interdit à Canton, dont les habitants, rassurés, rentraient dans leur demeure.

Les alliés ont demandé une audience à l'empereur, à Pékin, afin de conclure un traité de commerce.

La perte des alliés s'élève à 20 hommes environ. — Havas.

EXTÉRIEUR.

INDE. — Une lettre de Londres du 23 nous donne, dit le Pays, au sujet des affaires de l'Inde, les renseignements suivants :

« Le gouvernement a reçu par le dernier courrier un rapport détaillé du général Campbell, qui demande l'envoi de nouveaux renforts. La mortalité est toujours très-grande parmi les troupes anglaises. Les décès varient entre 300 et 350 hommes par semaine. Cette circonstance explique la répugnance de la population pour la guerre actuelle. »

» La Compagnie des Indes, en présence du danger qui menace son existence, vient, à la suite de grands efforts, de faire à des prix très-élevés des engagements nouveaux et d'affréter, à des conditions également très-onéreuses, un certain nombre de transports à vapeur à destination de Calcutta, de Madras et de Bombay. Le général en chef demande aussi qu'on augmente les subsides, et sa demande est basée sur la nécessité de prendre au service de l'Angleterre tous les corps indigènes qui, comme les Goorkas, sont disposés à se mettre du parti de celui qui leur assure la meilleure solde. Du reste, la situation des affaires militaires est satisfaisante, et le général en chef montre un grand esprit de suite dans l'exécution de ses plans. »

HERZEGOVINE. — On mande de l'Herzégovine à la Gazette autrichienne :

« Les affaires sont complètement arrêtées. L'in-

Tout-à-coup Rant-chai-wai-mé, qui avait assisté aux côtés du chasseur à cette scène étrange, vint se placer devant don Lopez et lui présenta un poignard en lui disant d'une voix émue :

— Je te pardonne ce que tu as fait contre moi, homme blanc; meurs comme un homme de cœur, tes victimes crient après toi. Wacondah te pardonnera peut-être si ton repentir est sincère.

Don Lopez regarda un instant la jeune fille avec une expression impossible à rendre; deux larmes jaillirent de ses yeux brûlés de fièvre, et il lui répondit en prenant le poignard :

— Merci, Rant-chai-wai-mé, tu es une noble femme; sois bénie pour les bonnes paroles que tu viens de dire. Toi seule as eu pitié de moi; je saurais mourir. Et toi, don Gutierrez, ajouta-t-il en se tournant vers Néculpangue, sois heureux, tu es vengé!

Et d'un geste aussi prompt que la pensée, il se plongea le poignard dans le cœur.

— Heureux! murmura Néculpangue d'une voix brisée par la douleur, il n'est plus de bonheur pour moi.

A ce moment, le Castor écarta la chemise du Faucon-Noir, et, montrant le reliquaïre que celui-ci portait au cou.

— Vous blasphémez, don Gutierrez, dit-il: il vous reste un fils.

surrection a entraîné la ruine d'un grand nombre de maisons de commerce. Beaucoup de négociants chrétiens ont transporté leurs biens sur le territoire autrichien. Les combats livrés jusqu'au 11, n'avaient pas grande importance. »

— Vienne 24 février. — Un combat a été livré le 22 près de Zobia, dans l'Herzégovine, entre les rajahs et les Monténégrins d'un côté et les Turcs de l'autre. Les Turcs, après avoir fait une retraite simulée dans la plaine, ont repoussé définitivement les rajahs. Ces derniers ont 200 morts et blessés, les Turcs 100.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le bon exemple exerce une influence incontestable: il est rare qu'on résiste à la pensée du bien, et plus rare encore qu'on n'y cède pas. A l'instar de Saumur, la commune de Varennes-sous-Montsoreau vient d'établir, dans la mesure de ses ressources, une Société philharmonique, et, dimanche dernier, on y donnait, dans l'une des salles de la maison d'École, un concert vocal qui avait attiré une grande affluence de la commune et des environs.

On se demande tout d'abord où sont, dans une commune rurale, les éléments d'une société musicale? — Où? — Partout: la musique est naturelle à l'homme, et il n'est pas besoin d'être citadin pour avoir l'amour du beau et le sentiment du vrai. — L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne attestent cette vérité. Fort de cette idée, M. l'abbé P..., vicaire de la paroisse, s'est mis à l'œuvre avec son cœur de prêtre, et son talent musical. — Trois fois par semaine il a lui-même donné des leçons aux enfants de bonne volonté. — En peu de semaines il est arrivé à faire chanter à l'église quelques motets, puis des messes en musique, et, enfin, tout dernièrement, dans l'École, divers morceaux choisis avec un tact et un goût particuliers. On nous a surtout parlé avec admiration d'une chaussonnette qui a été convertie d'applaudissements.

Cette petite fête, qui a rempli de joie le cœur des parents, a été pour les enfants un sujet d'émulation. — Ils sont heureux et fiers du plaisir qu'ils procurent à leur famille. — Cette première aspiration en fera naître d'autres. — Honneur donc à M. l'abbé P... Il a fait une bonne œuvre à tous les points de vue; la commune n'oubliera jamais, nous en sommes sûr, le zèle et le dévouement de son bon et savant vicaire.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de soumettre à l'administration supérieure la proposition de réduire à 15 fr. 50 le prix de 16 fr. par tête que comporte actuellement son tarif spécial n° III — 11 bis, pour le transport des bœufs expédiés par bande de six au plus, de Saumur à Paris ou à Choisy.

Pour chronique locale: P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 25 février. — Le cabinet n'est pas tout à fait au complet, mais il le sera demain et prètera serment entre les mains de la Reine. Il annoncera ensuite sa formation au Parlement qui, sans doute, s'ajournera à dix jours.

Sur le refus du duc de Northumberland, sir Pakington sera placé à la tête de l'amirauté. — Havas.

A cette vue, le chef, malgré ses efforts pour se contenir, trembla de tous ses membres, ses traits se contractèrent, et deux larmes, les premières qu'il eût versées depuis la mort de sa femme, jaillirent de ses yeux et coulèrent lentement sur ses joues hâlées; il chancela et serait tombé si le chasseur ne l'eût reçu dans ses bras.

— Mon fils! mon fils! s'écria-t-il en éclatant en sanglots.

Le jeune homme le retint longtemps serré sur son cœur, dans une étreinte passionnée.

Les Comanches, heureux du bonheur de leur chef vénéré, oublièrent l'impassibilité indienne, et laissèrent éclater leur joie.

Nauchenanga prit alors Rant-chai-wai-mé par la main, et s'inclinant devant le chasseur :

— Mon frère, dit-il au Faucon-Noir, tu deviendras un des grands chefs de notre nation; voilà ta femme, elle est désormais ma sœur.

Les deux hommes se serrèrent la main franchement et loyalement.

— C'est égal, dit Pépé-Naipès, qui avait repris son outrecuidante gaieté et qui se pavanait au milieu des Peaux-Rouges, il faut avouer que si ce pauvre don Lopez a mené une vilaine vie, il fait une bien belle mort!

Et il poussa du pied le corps de son ancien chef.

(Presse Littéraire.)

Gustave AIMARD.

Le Valetta, de la compagnie Péinsulaire et Orientale, est arrivé avant-hier matin à Marseille, apportant des nouvelles de Calcutta du 23 janvier. La Gazette du Midi publie une lettre qui, sans entrer dans de grands détails, signale deux faits d'une importance capitale: d'un côté les efforts des insurgés pour éluder les combats et traîner la guerre en longueur jusqu'aux grandes chaleurs qui vont commencer à la fin de mars; de l'autre, l'ébranlement du royaume de Lahore, qui ne fut jamais sincèrement soumis aux Anglais. (Univers.)

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 février.

NAISSANCES. — 1^{er}, Louise Bignon, rue d'Orléans; — 2, Henri Gigault, rue Saint-Nicolas; — Pierre-Louis Paulard, rue de la Croix-Verte; — 3, Marie-Modeste Poisson, rue de l'Hôtel-de-Ville; — Marie-Louise Allard, rue du Portail-Louis; — 8, Louise-Julie Micault, rue Saint-Jean; — Jean Baptiste Genetay, rue de la Visitation; — 10, Ludovic-Constant Chaigneau, rue Saint-Nicolas; — Henri-Armand-Louis Leflet, rue Saint-Nicolas; — 11, Désiré Leroy, à la Blanchisserie; — Clément-Alexandre Napoléon Terafiat, rue d'Orléans; — 12, Eglantine-Marie Pasquier, rue du Marché-Noir; — Nelly Chevillon, rue du Temple; — Félix Perigault, montée du Fort; — Léon Paris, rue Beaurepaire; — 13, Pauline-Marie-Marguerite Delavau, rue des Pâiens.

MARIAGES. — 8, André Charles Buron, facteur de ville, a épousé Françoise Lamy, domestique, tous deux de Saumur; — Pierre-Charles Marquis, boulanger, a épousé Marie Hortault, sans profession, tous deux de Saumur; — 9, Louis-Eugène Allereau, lithographe, de Paris, a épousé Ernestine Fouillet, couturière, de Saumur; — 11, Pierre Bertrand, domestique, a épousé Louise Guillot, domestique, tous deux de Saumur; — 13, Edouard Jean-Pierre-Didier Le Bourg, lieutenant en 1^{er} au 8^e d'artillerie, en garnison à Rennes, a épousé Berthe-Marie-Thérèse de Carrère, de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Eugène Luzé, 13 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Jean-François-Barthélemy Peaucellier, militaire retraité, chevalier de la Légion d'Honneur et de Saint-Louis, médaillé de Sainte-Hélène, 83 ans, rue de la Comédie; — Julien Epagneul, patentier, 98 ans, rue de Fenet; — Marie Joulin, propriétaire, 85 ans, veuve Septier, au Petit-Puits; — 2, Pierre Blandin, journalier, 58 ans, à l'Hôpital; — Françoise Coudère, journalière, 72 ans, célibataire, rue de Fenet; — Marguerite Beaumont, journalière, 77 ans, veuve Lavèze, à l'Hôpital; — Jean-Baptiste Dubreuil, chapelier, 28 ans, rue de Fenet; — Eugène Massé, 3 mois, à la Croix-Verte; — 3, Jeanne Hervé, domestique, 68 ans, célibataire, à l'Hôpital; — Jeanne Larue, journalière, 75 ans, veuve Martineau, à l'Hôpital; — 4, Jeanne-Marie Madeleine Bruneau, propriétaire, 85 ans, veuve Dage, rue Pavée; — 5, Chénau, mort-né; — Gigault de Targé, propriétaire, 86 ans, veuve Allain, rue des Pâiens; — Amélie Chesneau, propriétaire, veuve Delavau-Fortière, 64 ans, rue de la Petite-Bilange; — 6, Lucie-Ernestine Gaillard, 22 ans, chapelière, femme Thebault, rue de Fenet; — 7, Louise Robillot, propriétaire, 57 ans, femme Brasseler, dit Baumann, rue de Limoges; — Charles Papillon, 17 jours, rue de l'Hôtel-Dieu; — 8, Aimé Bazille, 7 ans, rue du Petit-Maure; — 9, Jeanne Lambert, journalière, 75 ans, veuve Marteau, à l'Hôpital; — Elie-Aubin Coqueréau, propriétaire, rue d'Orléans; — Félicité Ferré, religieuse, 81 ans, à la Providence; — Marie Gniot, journalière, 75 ans, veuve Bienvenu, à la Providence; — 10, Laurent Beauchard, cultivateur, 60 ans, à la Providence; — François Dupuis, journalier, 77 ans, à l'Hôpital; — 11, Jeanne Deval, propriétaire, 61 ans, veuve Verrier, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Louise Beunier, journalière, 60 ans, veuve Pateau, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Madeleine Hallouin, journalière, 88 ans, veuve Bouvet, à l'Hôpital; — 12, René-Pierre-Joseph Monsallier, propriétaire, 83 ans, rue du Pavillon; — Perrine Anglais, marchande de sardines, 72 ans, femme Fauvel, à l'Hôpital; — 14, Clément Estelle Godrie, 18 mois, à la Croix-Verte; — 15, Suzanne Commeau, marchande de légumes, 73 ans, veuve Coutard, rue du Marché-Noir; — Jeanne Labrousse, propriétaire, 75 ans, veuve Perrault, rue Saint-Nicolas; — Marguerite Andineau, couturière, 83 ans, veuve Poitevin, à l'Hôpital; — Radegonde Brouard, 39 ans, femme Grignon, rue Courcouronne.

BOURSE DU 25 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 69 50.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 95 00.

BOURSE DU 26 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 69 25.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 95 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

VENTE

PAR LICITATION, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
DE

LA FERME DE LA VERDONNIÈRE,

Contenant 42 hectares 67 ares 74 centiares,

Située en la commune de Nueil-sous-Passavant,

ET D'UNE MAISON,

Située à la Chapelle-sous-Doué, commune de Doué, rue du Portail,

Dépendant de la succession de M^{lle} BRUNET DE LA CHARRIE.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e CESBRON, notaire à Doué,
LE DIMANCHE 21 MARS 1858, A MIDI.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du quatre février mil huit cent cinquante-huit, enregistré.

A la requête de: 1^o M^{me} Adèle-Pauline Jarret, veuve de M. Jean Rocher, propriétaire, demeurant à Beaufort; — 2^o M^{me} Elisabeth Jarret, épouse de M. Pierre-Louis-Marie Vannier, propriétaire et ancien juge de paix, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Laval; — 3^o M^{me} Mélanie-Caroline Jarret, épouse de M. Charles Regnard, propriétaire, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Nueil-sous-Passavant; — 4^o M. Henri-Hippolyte Brunet de la Charrie, propriétaire, et M^{me} Sophie-Anastasie de Pignerolles, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Gué-Denieau; — 5^o M. Charles-Marcel Avril de Pignerolles, propriétaire, demeurant au château de Boissay, commune de Fongères (Loir-et-Cher); — 6^o M. Léon-Charles de Pignerolles, célibataire-majeur, adjudant au Prytanée impérial militaire de La Flèche, y demeurant; — 7^o M. Arsène-Gabriel de Pignerolles, lieutenant au 8^e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Rothen, sa demeure; — 8^o M^{lle} Caroline de Pignerolles, propriétaire, demeurant au château de Chanzeaux, commune de Chanzeaux; — 9^o M^{lle} Adèle-Pauline Avril de Pignerolles, propriétaire, demeurant à Angers; — 10^o M. Jean-Baptiste-Armand Cadéot, propriétaire, demeurant à la Trochoire, commune de Conzières (Indre-et-Loire); — 11^o M^{me} Gabriel Cadéot, épouse de M. Charles Walther, chirurgien de la marine impériale, demeurant à la Basse-Terre (Guadeloupe), et son mari pour son autorisation; — 12^o M^{me} Adélaïde-Eugénie Brunet de la Rivière, propriétaire, veuve de M. Charles-Adolphe d'Angely, demeurant en la commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse; — 13^o M^{me} Marie-Hermance Brunet de la Rivière, épouse de M. Jean Merle, propriétaire, demeurant à la Forêt, commune de Genneton, et celui-ci pour son autorisation;

Agissant tous en qualité d'héritiers de M^{lle} Monique Brunet de la Charrie, en son vivant propriétaire à la Chapelle, commune de Doué;

Tous, aussi, poursuivants, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n^o 22;

Contre: 1^o M. Auguste Besnard, propriétaire, demeurant à Argenton-le-Château, agissant comme tuteur de M^{lles} Adèle et Claire-Euphémie Brunet de la Rivière, mineures; — 2^o M^{me}

Elisabeth-Adélaïde Cadéot, épouse de M. Jean Guignard, professeur d'anatomie à l'école de médecine d'Angers, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Angers, lesdites mineures, et M^{me} Guignard, aussi héritières de M^{lle} Brunet de la Charrie; co-licitants, ayant pour avoué constitué M^e Bodin, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de M. Clément Bateau, propriétaire, demeurant à l'Audegerie, commune d'Ulcot (Deux-Sèvres), subrogé-tuteur desdites mineures.

DÉSIGNATION

DES BIENS

A VENDRE.

PREMIER LOT.

Ferme de la Verdonnière.

CONTENANCE.
H. A. C.

1^o Logements pour les fermiers, servitudes, étables, écuries, granges, aire, cour et chemins d'exploitation; le tout compris sous les n^{os} 6, 7, 8, 9 et 10 du plan cadastral de la commune de Nueil, section F, polygone 13, joignant au midi un chemin, au nord le chemin de Nueil à Vihiers, contenant quatre-vingt-dix ares quatre-vingts centiares, ci... » 90 80

2^o Une mare ou abreuvoir, audit lieu de la Verdonnière, comprise au plan cadastral sous les n^{os} 1 et 2, mêmes section et polygone, joignant au nord le chemin, au midi l'ouche du Pré, au levant un terrain vague, servant d'arrivée à l'abreuvoir; le tout contenant ensemble onze ares vingt centiares, ci... » 11 20

3^o L'ouche du Pré, terre labourable, comprise au plan cadastral sous le n^o 3, mêmes section et polygone, joignant au couchant M. Simon, au midi le pré des Fontaines, dépendant de la ferme, au levant un chemin d'exploitation, contenant cinquante-trois ares cinquante centiares, ci... » 53 50

4^o Le Bas-Jardin, compris au plan cadastral

A reporter... 1 55 50

Report... 1 55 50
sous le n^o 4, mêmes section et polygone, joignant au couchant M. Simon et M. Flécheau, d'autres parts le pré ci-après, contenant quatre ares soixante centiares, ci... » 4 60

5^o Le pré des Fontaines, pré, compris au plan cadastral sous le n^o 5, mêmes section et polygone, joignant au couchant M. Simon et M. Flécheau, au midi le chemin, d'autres parts les cours et dépendances de la ferme, contenant un hectare quarante-un ares cinquante centiares, ci... 1 41 50

6^o La Grande-Pièce, terre, comprise au plan cadastral sous le n^o 13, mêmes section et polygone, joignant au nord M. Simon, les dépendances de la ferme de l'Hospice, au levant et au midi des chemins, au couchant les bâtiments et cours de la ferme, contenant quatre hectares trente ares cinquante centiares, ci... 4 30 50

7^o Le Champ-Martin, terre, compris au plan cadastral sous le n^o 9, même section, polygone 11, joignant au levant M. Flécheau, au nord MM. Maret et Boidron, au midi un chemin, au couchant l'article ci-après, contenant soixante-seize ares cinquante centiares, ci... » 76 50

8^o Le champ du Pré-de-la-Casse, terre, compris au plan cadastral sous le n^o 13, mêmes section et polygone, joignant au nord le Pré-de-la-Casse, au midi le chemin, au levant le Champ-Martin, au couchant M. Girard, contenant soixante-quatre ares, ci... » 64 »

9^o Le Pré-de-la-Casse, pré, compris au plan cadastral sous le n^o 12, mêmes section et polygone, joignant au levant M. Boidron, au midi le même et le champ ci-dessus, au nord un che-

A reporter... 8 72 60

Report... 8 72 60
min, contenant quatre-vingt-dix ares quarante-quatre centiares, ci... » 98 44

10^o Le Pré-des-Sillons, terre labourable, comprise au plan cadastral sous le n^o 9, même section, polygone 10, joignant au nord le chemin, au levant M. Flécheau, au midi et au couchant M. Sioux, contenant un hectare quarante-six ares, ci... 1 46 »

11^o La pièce de l'Année, ou de Lucette, terre, comprise au plan cadastral sous le n^o 6, mêmes section et polygone, joignant au nord M. Sioux, au levant M. Foucher, au midi M. de la Selle, au couchant la pièce de Turlaine, contenant un hectare dix-huit ares, ci... 1 18 »

12^o La Turlaine, ou Champ-Gras, terre, comprise au plan cadastral sous le n^o 2, même section, polygone 8, joignant au nord M. Chauvin, au midi M. de la Selle, au couchant un chemin, au levant la pièce de Lucette, contenant un hectare dix-sept ares, ci... 1 17 »

13^o La pièce des Ruaux, ou Grand-Pâtis, terre, comprise au plan cadastral sous le n^o 29, section E, polygone 27, joignant au levant et au midi des chemins, au nord la pièce ci-après, au couchant M. Girard et la grande pièce des Ruaux, contenant deux hectares soixante-cinq ares, ci... 2 65 »

14^o La petite pièce des Ruaux, terre, comprise au plan cadastral sous le n^o 28, mêmes section et polygone, joignant au levant un chemin, au nord Panneau, au midi l'article précédent, au couchant la grande pièce des Ruaux, contenant un hectare soixante-trois ares, ci... 1 63 »

15^o La grande pièce

A reporter... 17 80 04

Report... 17 80 04

des Ruaux, terre, comprise au plan cadastral sous le n° 27, mêmes section et polygone, joignant au nord Reuillier et autres, au midi M. Girard, au couchant l'étang de Naillé et le pâtis ci-après, au levant les deux articles précédents, contenant cinq hectares cinquante-trois ares, ci. 5 53 »

16° Le Pâtis de la grande pièce des Ruaux, terre et pâtis, compris au plan cadastral sous le n° 2, même section, polygone 28, joignant au couchant M. de la Selle, au levant la grande pièce des Ruaux, contenant treize ares quarante centiares, ci. 13 40 »

17° Le champ de Nezins, terre, compris au plan cadastral sous le n° 16, section F, polygone 11, joignant au nord, au levant et au couchant des chemins, au midi M. Blin, contenant deux hectares soixante-quinze ares, ci. 2 75 2 »

18° Clos du Bois-Nu-chon, vigne, compris au plan cadastral sous le n° 37, même section, polygone 12, joignant au levant M. Flécheau, au couchant M. Deschamps, au midi un chemin, contenant vingt ares trente centiares, ci. 20 30 »

19° Clos du Bois-Nu-chon, vigne, compris au plan cadastral sous le n° 12, mêmes section et polygone, joignant au nord M. Charron, au midi M. Reuillier, au levant M. Deschamps, contenant deux ares trente centiares, ci. 2 30 »

20° Le Pré-Pinguet, pré, compris au plan cadastral sous le n° 54, A reporter... 26 44 04

Report... 26 44 04

même section, polygone 12, joignant au levant Vieux, au nord les terres de l'Hospice, au couchant MM. Flécheau et Pau-meau, contenant un hectare treize ares, ci. 1 13 »

21° Petit pâtis de Vaillé, terre, compris au plan cadastral sous le n° 47, mêmes section et polygone, joignant au levant et au midi les terres de l'Hospice, au nord un chemin, au couchant l'article suivant, contenant quarante ares, ci. 40 »

22° Pâtis, ou Champ-de-Vaillé, terre, compris au plan cadastral sous le n° 45, mêmes section et polygone, joignant au nord le chemin, au midi les terres de l'Hospice, au couchant M. Vieux, contenant deux hectares vingt-trois ares, ci. 2 23 »

23° Le Pré-Baron, pré, compris au plan cadastral sous le n° 1er, section G, polygone 4, joignant au nord M. Doussain, au nord-est M. Hublot, d'autres parts des chemins, contenant soixante-dix-sept ares, ci. 77 »

24° Les Ruères, comprises au plan cadastral sous le n° 34, même section, polygone 3, joignant au nord M. Blin, au levant et au midi M. Lehy, au couchant un chemin, contenant quatre-vingts ares, ci. 80 »

25° Les Grandes-Ruères, terre, comprises au plan cadastral sous le n° 21, section G, même polygone, joignant au nord M. Vieux, au midi M. Lemoine et M. Lehy, au couchant le chemin, contenant un hectare quarante-cinq ares, ci. 1 45 »

A reporter... 33 22 04

Report... 33 22 04

26° Les Rouères, terre, comprises au plan cadastral sous le n° 16, mêmes section et polygone, joignant au nord la veuve Doussain, au levant M. Lehy, au sud-ouest le chemin, contenant quarante-cinq ares, ci. 45 »

27° L'Ouche, terre, comprise au plan cadastral sous le n° 57, section F, polygone 12, joignant au nord M. Lehy, au couchant l'article ci-après, d'autres parts des chemins, contenant soixante-neuf ares cinquante centiares, ci. 69 50 »

28° Les Perrières, terre, comprises au plan cadastral sous le n° 55, mêmes section et polygone, joignant au nord Lehy, au midi le chemin, au couchant le pré Pinguet, contenant un hectare quatre-vingt-dix-huit ares cinquante centiares, ci. 1 98 50 »

29° La grande pièce des Charrières, comprise au plan cadastral sous le n° 1, section G, polygone 1, joignant au midi, au levant et au couchant des chemins, contenant cinq hectares soixante-seize ares, ci. 5 76 »

30° La petite ouche de la Pointe, terre, comprise au plan cadastral sous le n° 11, section F, polygone 13, joignant au levant M. Vieux, au nord un chemin, d'autre part la ferme, contenant cinquante centiares, ci. 50 »

31° Pâturage du pré de la Verdonnaire, terre plantée de léards, comprise au plan cadastral sous le n° 5, même section, polygone 11, joignant au nord et à l'ouest le chemin, au levant les

A reporter... 42 61 04

Report... 42 61 04

dépendances de la ferme, contenant six ares soixante-dix centiares, ci. 6 70 »

Total de la contenance : quarante-deux hectares soixante-sept ares soixante-quatorze centiares, ci. 42 67 74

Tous ces biens sont situés en la commune de Neuil-sous-Passavant, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

2° LOT.

Maison à la Chapelle-sous-Doué, commune de Doué, mêmes arrondissement et département.

Cette maison, est située rue du Portail, elle se compose : 1° d'une grande cour d'entrée, au nord de laquelle sont : un puits, une grange, toit à poules, buanderie, un logement composé de deux chambres avec cheminée, grenier au-dessus, grand angar avec pressoir sans ustensiles ; au midi de la même cour sont deux écuries, grand fenil, grange et angar ; 2° de la maison principale, consistant savoir : au rez-de-chaussée, vestibule, escalier en pierres, salon, salle à manger, fruiterie, office, cuisine et grande chambre à la suite, au premier étage, deux chambres à cheminée, cabinet et grands greniers au-dessus de tous les appartements ; comprise au plan cadastral sous les n° 50-51, section C ; le tout d'une superficie de onze ares quatre-vingt-cinq centiares, ci. 11 85

Un jardin, séparé de la cour par une balustrade en bois, compris au plan cadastral sous le n° 49, même section, contenant quinze ares soixante centiares, ci. 15 60

Total : vingt-sept ares quarante-cinq centiares, ci. 27 45

Le tout en un seul tenant, entouré de murs, présentant une superficie de vingt-sept ares quarante-cinq centiares, et joint au levant la rue du Portail, au couchant M. Hablot, au midi M. Chalumeau, au nord une rue.

MISES A PRIX.

Pour la ferme, quatre-vingt mille francs, ci. 80,000 fr.

Pour la maison, six mille cinq cents francs, ci. 6,500

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e CESBRON, notaire à Doué.

S'adresser, pour voir la ferme et ses dépendances, aux fermiers qui l'habitent et l'exploitent ;

Pour voir la maison, à M^e CESBRON, notaire à Doué,

Et, pour avoir des renseignements, audit M^e CESBRON et aux avoués des parties.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant, soussigné, le vingt-cinq février mil huit cent cinquante-huit.

(106) CHEDEAU.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du vingt-cinq février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, et à la requête de la Ville de Saumur, représentée par M. Charles Louvet, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif, demeurant à Saumur, et Maire de ladite ville, pour lequel domicile est élu à Saumur, en l'étude de M^e Alexandre-Lucien Labiche, avoué, Notification a été faite :

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis Palais-de-Justice ;

2° A M^{me} Jeanne-Camille Guillon, épouse de M. Paul-Alfred Guérin, propriétaire, demeurant ensemble à Saumur ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le douze février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Alexandre-Lucien Labiche, avoué près ledit Tribunal et de la Ville de Saumur, de la copie collationnée, signée et enregistrée à Saumur, le dix février mil huit cent cinquante-huit, folio 103, case 1^{re}, par M. Linacier qui a reçu un franc dix centimes pour les droits, d'un contrat reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le dix-sept octobre mil huit cent cinquante-sept, enregistré, contenant vente au profit de la Ville de Saumur, dûment autorisée à cet effet, par M. Paul-Alfred Guérin, propriétaire, et M^{me} Jeanne-Camille Guillon, son épouse sus-nommée, d'une maison, située à Saumur, rue du Paradis, joignant au nord et au levant la rue, au midi la maison de M. Guérin père, au couchant la maison de M. Bigeau.

Cette vente a été consentie moyennant le prix de onze mille cinq cents francs stipulé payable dans douze ans du jour de la vente, avec intérêts chaque année au taux de cinq pour cent par an et à échéance à partir du vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-sept, jusqu'à libération ;

Avec déclaration à M. Procureur impérial et à M^{me} Guérin que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faite par eux de le faire dans ledit délai et icelui passé, l'immeuble dont s'agit passerait à la Ville de Saumur quitte et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires dudit immeuble, sont, outre les vendeurs : M. Marc Guillon de la Fresnaye, décédé à Saumur ;

Et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de la Ville de Saumur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le vingt-six février mil cent cinquante-huit.

(107) Signé : LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du vingt-cinq février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, et à la requête de la Ville de Saumur, représentée par M. Charles Louvet, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif, demeurant à Saumur, et

maire de ladite ville, pour lequel domicile est élu à Saumur, en l'étude de M^e Alexandre-Lucien Labiche, avoué, Notification a été faite:

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le douze février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Alexandre-Lucien Labiche, avoué près ledit Tribunal et de la Ville de Saumur, de la copie collationnée, signée et enregistrée à Saumur, le dix février mil huit cent cinquante-huit, folio 102, case 7, par M. Linacier, qui a reçu un franc dix centimes pour droits, d'un contrat reçu par M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le dix-sept octobre mil huit cent cinquante-sept, enregistré, contenant vente au profit de la ville de Saumur, dûment autorisée à cet effet, par M. Jean-Baptiste Bigeau, propriétaire, et dame Marie Gremillon, son épouse, demeurant à Saumur, d'une maison, sise à Saumur, carrefour du Poits-Tribouillet, n° 15, aujourd'hui habitée en partie par les vendeurs, et en partie par la famille Bergault, et composée de: salon au rez-de-chaussée, cabinet à côté, autre petit cabinet joignant le précédent, salle à manger, cuisine, bûcher, écurie, caves, chambres hautes, greniers et autres circonstances et dépendances.

Ladite maison joint dans son ensemble au nord la rue du Paradis, au midi M^e Mestayer, à l'est M. Guérin, à l'ouest la rue du Poits-Tribouillet.

Les vendeurs se sont réservé deux glaces et leur trumeau au-dessus des deux cheminées et un siège et accessoires des lieux d'aisances.

Cette vente a été faite moyennant le prix de quatorze mille francs stipulé payable ainsi qu'il est dit au contrat; avec déclaration que ladite notification lui était ainsi faite pour qu'il eût à requérir, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faute par lui de le faire dans ledit délai et icelui passé, l'immeuble dont s'agit passerait des-mains du requérant quitte et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires dudit immeuble, sont, outre les vendeurs:

1° Pierre Alphonse Bastard, propriétaire à Saumur;

2° Jeanne Gremillon, veuve dudit sieur Bastard;

3° Dame Marie Rossignol, épouse de M. Louis Levesque Horault, propriétaire à Saumur;

4° Pierre-Paul Rossignol-Fleury, propriétaire à Saumur;

5° Nicolas Rossignol, et Marie Taillefer, son épouse de Saumur;

6° M. Maurice Bizard, de Saumur;

Et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de la Ville de Saumur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le vingt-six février mil huit cent cinquante-huit.

(108)

Signé: LABICHE.

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

UNE PORTION DE MAISON,

Rue de la Petite-Douve, 9,

Occupée par M. Alzon, maréchal.

S'adresser à M^e CAMAIN, rue Cendrière, 3. (109)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Le dimanche 28 février 1858, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez le sieur DELANOUE fils, charretier à Saumur, rue de la Grise, à la vente aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu:

Quatre carrioles et charrettes, trois tombereaux, deux bons chevaux; une jument poulinière, trois harnais de limon et autres, bridons, cordages, tavelles en fer, fumier, une chèvre, bois de chauffage, chaux, carreaux, portes cochères, fer, traîne, mobilier et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE A l'amiable,

1^{er} LA MÉTAIRIE DU PIN,

Située commune de Saint-Clément, arrondissement de Saumur,

Contenant 10 hectares 12 ares, affermée par bail authentique moyennant: 1° 850 fr., 2° 4 kilogrammes de beurre, 3° et le paiement des impôts.

2^{er} Et la MÉTAIRIE DE LA PLAISE, Située même commune.

Contenant 6^{es} hectares 38 ares 59 centiares, affermée par bail authentique moyennant: 1° 496 fr., 2° 2 kilogrammes de beurre, 3° le paiement des impôts.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (67)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par licitation volontaire entre majeurs, avec admission d'étrangers,

En l'étude et par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 7 mars 1858, à l'heure de midi,

sur la mise à prix de 18,000 francs.

UNE PROPRIÉTÉ,

Appartenant aux enfants de feu M. Thoreau de la Martinière, située au village de Pocé, commune de Distré, et par extension dans les communes de Bagneux et Rou-Marson.

Cette propriété consiste en:

1° Une petite maison de maître, une maison de fermier, avec écuries, grange, cave, pressoirs, cour et un vaste enclos bien entouré de murs, d'une contenance de un hectare 61 ares.

2° Un terrain clos de murs, séparé de la maison par le chemin, contenant 39 ares.

3° Deux hectares 2 ares 50 centiares de vignes, en très-bon état, situées au canton du Liardeau et de la Cave-Grôlleau.

4° Divers morceaux de terre, situés aux cantons du Champ-Blanchard, du Liardeau et du Beauvais, contenant ensemble 2 hectares.

5° Deux prés, situés commune de Bagneux, l'un dans la prairie de la Roche, contenant 17 ares; l'autre dans l'île Thomas, contenant 8 ares.

6° Un morceau de bois-taillis, contenant 28 ares; situé dans la commune de Rou-Marson, et joignant le chemin du Marsolleau à Villemolle.

Les vignes, les prés et le bois ne sont pas affermés.

Le bail des terres expirera au 1^{er} novembre 1859.

S'adresser, pour voir les lieux, au sieur François BARRAULT, fermier de la propriété, à Pocé. (81)

UN JEUNE HOMME de 25 ans, connaissant la tenue des livres, désire entrer dans une maison de commerce. S'adresser à M^e THOURAULT, rue de Bordeaux, 19, à Saumur. (110)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER,
Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M^e HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

A VENDRE
En totalité ou par parties,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue la Petite-Bilange Autrefois occupée par M^e Delavan-Fortière.

S'adresser à M^e veuve GUILLON, propriétaire à Saumur, ou à M^e DUTERME, notaire audit Saumur. (102)

SERVICE RÉGULIER DE SAUMUR A CHINON.

A Partir du 1^{er} mars 1858.

ENTREPRISE MARQUER FILS AINÉ ET C^o

Départ de Saumur, tous les jours, à 7 heures du matin;

Départ de Chinon, tous les jours, à 4 heures du soir.

Trajet en 3 heures.

Bureaux à Saumur, chez M. CHEROUZE;

— A Chinon, place de la Halle, au Chêne-Vert. (111)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

NANCEUX-MONESTE,

TAPISSIER, MARCHAND DE MEUBLES.

Successeur de M. DROUARD, rue de la Tonnelle, n° 21,

A l'honneur d'annoncer qu'il arrive de Paris avec un très-beau choix de tout ce qui concerne l'article de tapisserie, tels que moquette, velours, brocartelle, lampasses, damas de soie, tapis d'appartement, carpettes, jolis foyers, descentes de lit, magnifiques rideaux brodés, mousseline brochée, passémenterie, galeries en bois doré.

Grand assortiment de fauteuils en tout genre, lits, commodes, armoires à glace, buffets à étagères, tables à rallonges et tables de salon de toutes dimensions. — Nouvelle collection de petits meubles de fantaisie.

Très belles glaces, nues et montées.

Lits en fer de toutes grandeurs et de différents modèles; laine à matelas, crain, plume d'oie, duvet, couil, cotonnade, couvertures laine et coton.

Décoration pour bals et tentores.

Location de meubles et tout ce qui concerne l'aménagement.

Il fera tous ses efforts pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui!

Le tout à des prix très-modérés. (95)

AGRICULTURE. — SEMAILLE DE PRINTEMPS. — 1858.

Guano anglais de BINNS.

Le guano, égal par ses propriétés fertilisantes aux meilleurs engrais connus, quoique d'un prix moins élevé, s'emploie avec succès sur les céréales aussi bien que sur les fourrages et les plantes sarclées; il est surtout remarquable par ses propriétés pour la destruction des insectes nuisibles aux récoltes.

PRIX: Vendu sur analyse, à Nantes, sacs et emballage compris, 23 fr. 50 c. les 100 kilog.; 235 fr. la tonne.

S'adresser, franco, à PARIS, à MM. H. J. Hall et C^o, 46, rue Lafayette.; — à NANTES, à M. B. Leroux, négociant, 24, quai de la Fosse. (90)

MÉDAILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

Mentions honorables aux Expositions de 1839, 1844 et 1849.

NOUVEAUX

BANDAGES HERNIAIRES

A ressorts élastiques et à vis de pression,

Sans sous-cuisses et sans fatiguer les hanches, de MM. WICKHAM Frères,

CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Le seul dépôt de ces Bandages, à Saumur, est chez M. Roy, coutelier et bandagiste. Il se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie. Toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. — Prix modérés. (89)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le